



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 65806

## Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le déficit des infirmières et infirmiers diplômés que subissent les hôpitaux publics, les cliniques privées, et tout comme le secteur libéral d'intervention de ces professionnels. Le palliatif qui consiste à faire appel à des infirmières espagnoles, dont la remise à niveau sera longue et coûteuse, est d'autant plus choquant que de très nombreuses aides-soignantes - candidates à cette formation - ont été éliminées faute de crédits de formation disponibles dans les hôpitaux. Sans privilégier la filière nationale, il est peu compréhensible et difficilement admissible de favoriser l'intégration d'infirmières d'origine étrangère, certes européenne, au moment où tant de candidates à la formation qualifiante, déjà en fonction dans nos hôpitaux, passionnées, compétentes, connaissant bien nos équipes médicales et paramédicales ainsi que nos plateaux techniques se voient privées de tout espoir de réaliser leur ambition si nécessaire à notre nation. Aussi, elle souhaite connaître les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de permettre aux aides-soignantes ayant été reçues au concours d'entrée à la formation d'infirmière d'accéder à celle-ci dans les meilleures et les plus rapides conditions.

## Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par les aides-soignants pour obtenir le financement de la formation d'infirmier au titre des études promotionnelles du plan de formation de leur établissement retiennent toute l'attention du Gouvernement. Des instructions ont été données récemment aux agences régionales d'hospitalisation ainsi qu'aux directions d'établissement pour assurer ces prises en charge en 2002. En effet, des moyens financiers très importants (600 millions de francs pendant trois ans) ont déjà été consentis par le Gouvernement à l'occasion du protocole d'accord du 14 mars 2000 pour renforcer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers. En complément de ces crédits et dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, un financement supplémentaire de 300 millions de francs a été accordé au secteur hospitalier, destiné plus précisément à la promotion professionnelle des aides-soignants. Cet effort financier sans précédent en faveur de la promotion professionnelle doit permettre aux directions d'établissement d'assurer pour 2002 la prise en charge des formations infirmières qui n'ont pu l'être en 2001. L'appel à des infirmières diplômées de l'Union européenne constitue une mesure d'appoint pour les personnes motivées par une expérience professionnelle en France. Elle est organisée en liaison avec les fédérations d'employeurs publics et privés et vient compléter les très importants efforts réalisés par notre pays en matière de formation initiale et de promotion professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Grzegorzulka](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65806

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 26 novembre 2001

**Question publiée le :** 10 septembre 2001, page 5143

**Réponse publiée le :** 3 décembre 2001, page 6967